



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-051
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Convention de partenariat technique et financier « Flux Vision Tourisme » entre Saint-Flour Communauté, Cantal Destination et le Conseil départemental du Cantal

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil Communautaire n°2017-26 en date du 26 janvier 2017 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la nécessité de disposer de données relatives à la fréquentation touristique de la vallée de la Truyère en vue du projet global de valorisation et de développement du site ;

Considérant les récentes évolutions technologiques et méthodologiques intervenues en matière d'observation des flux touristiques, via la solution Flux Vision Tourisme développée par l'opérateur Orange Application for Business (OAB) ;

Considérant le groupement de commandes du 12 avril 2022 établi entre Orange Business Services (OBS), ADN Tourisme et les membres du groupement, définissant les conditions et les modalités techniques de réalisation et de mise en œuvre du dispositif Flux Vision Tourisme sur les territoires pour les années 2023 et 2024 ;

Vu la décision n°2021-331 approuvant la convention de partenariat technique et financier entre Cantal Destination et Saint Flour Communauté pour la période courant du 1^{er} juillet 2021 au 31 octobre 2021, dans laquelle l'article 1 prévoit que ladite convention pourra être renouvelée jusqu'en décembre 2022 ;

Vu la décision n°2022-054 approuvant l'avenant à la convention de partenariat technique et financier « Flux Vision Tourisme » pour la reconduite du dispositif pour la période du 01 novembre 2021 au 30 juin 2022 ;

Vu le projet de convention de partenariat technique et financier entre Cantal Destination, le Conseil départemental du Cantal et Saint-Flour Communauté pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, ci-annexé ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention déterminant les conditions de mutualisation de moyens financiers entre Cantal Destination, le Conseil départemental du Cantal et Saint Flour Communauté pour acquérir les données produites par Orange (OAB), et travailler de concert à l'exploitation de celles-ci au titre de l'évaluation quantitative et qualitative de la fréquentation touristique de la vallée de la Truyère ;

Article 2 : D'approuver et de signer la convention dont la participation financière de Saint-Flour Communauté s'élève à 888,64 € HT pour la période concernée ;

Article 3 : De dire que les crédits seront inscrits au Budget principal 2023.

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application ~~Télérecours citoyens accessible à~~ partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230207-DEC2023-051-AU
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Fait à Saint-Flour, le 07 février 2023,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 15 FEV. 2023

Publiée sur le site internet le : 15 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230207-DEC2023-051-AU
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023